

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

*Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.29 et R411.30 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ForestM –POUGET Maxime pour réaliser des travaux d'élagage sur la VC 4 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation sur la VC 4 pendant les travaux d'élagage ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sur la VC 4, entre le pont de Graunes et l'embranchement du Besset (conformément au plan annexé), **du lundi 25 juillet à partir de 6 heures 00 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 18 heures 00** pour permettre les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise *ForestM –POUGET Maxime*

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise *ForestM –POUGET Maxime* et sous sa responsabilité

**ARTICLE 3 :** Le Maire, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Entreprise *ForestM – POUGET Maxime*

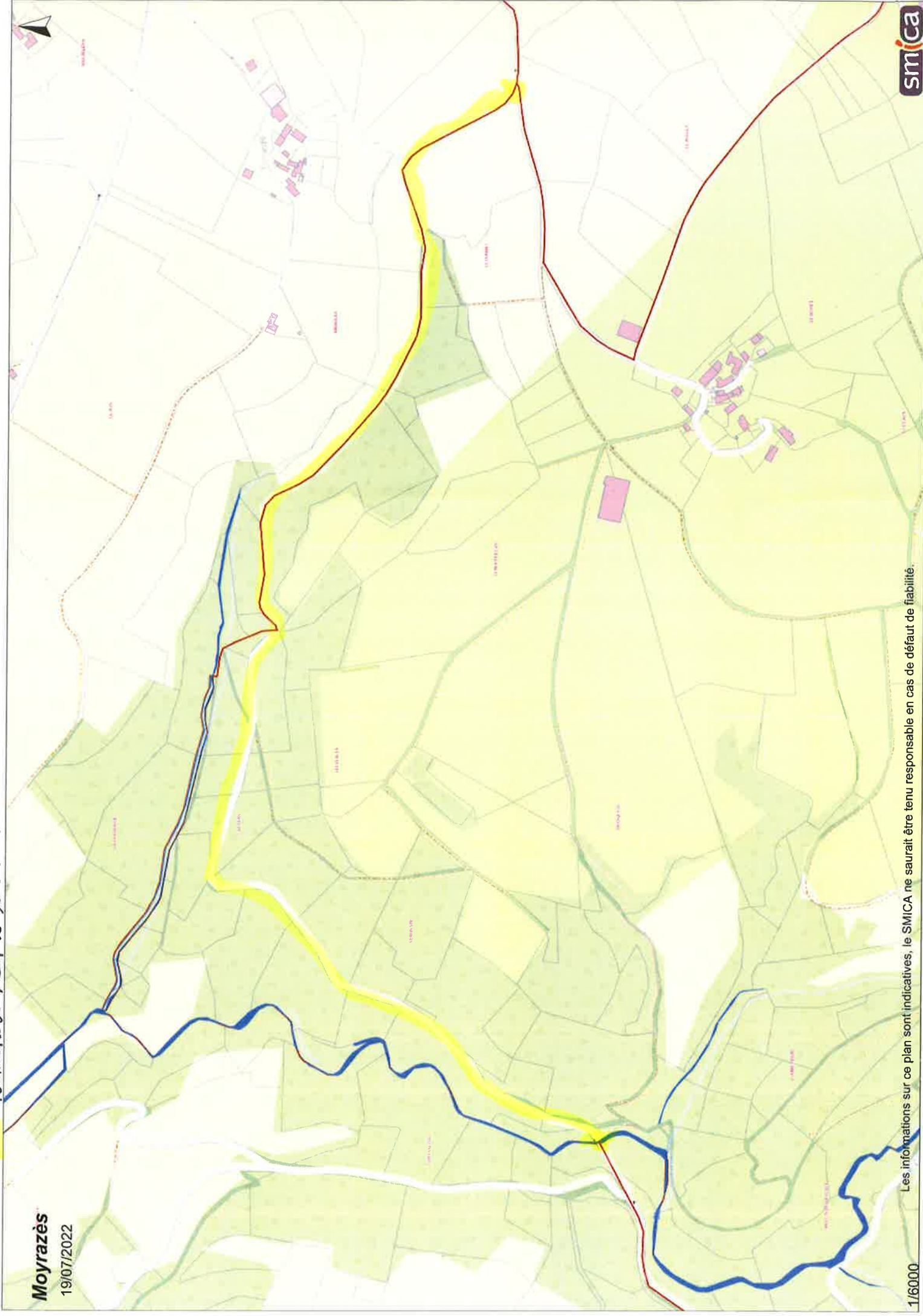
Fait à Moyrazès, le 18 juillet 2022.

Le Maire,  
Michel ARTUS.



Fermeture VCl à la circulation

Moyrazès  
19/07/2022



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

1/6000

smica